

Le 10 avril 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 10 avril 2017, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau et messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin, Mario Laplante et Laurent Marcotte formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

Est absent : le conseiller David Guévin.

19 contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2017-04-01**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 mars 2017;
5. Approbation des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges;
8. Adjudication de contrat conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt – Réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges;
9. Demande de prolongation pour la réalisation de la reddition de compte du programme Municipalité amie des aînés (MADA);
10. Reddition de comptes 2016 en lien avec le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
11. Frais d'utilisation du Centre Richard-Lebeau;
12. Subvention à la construction résidentielle ;
13. Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Aliénation de bâtiments agricoles et de terrains de Ferme Varonic inc. en faveur de Ferme H. Bouchard senc ;
14. Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Utilisation à des fins autres qu'agricole – Volailles Yves Baril inc.;
15. Autorisation au Ministère de la Sécurité publique pour donner l'accès aux données communiquées en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie;
16. Demande de levée de servitude de non-accès vis-à-vis le lot 5 230 446;
17. Demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la Fête nationale du Québec;
18. Mandat à un laboratoire pour les essais qualitatifs lors de la construction des bureaux municipaux;
19. Aide financière à la Fondation médicale Jean-Pierre Despins au profit de la Coop solidarité santé JP Despins;

20. Aide financière pour le livre souvenir des « Broncos » de l'École secondaire La Découverte;
21. Adjudication de contrat – Balayage des rues 2017;
22. Période de questions;
23. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 mars 2017
2017-04-02

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017, tel que rédigé;

5. Approbation des comptes payés et à payer
2017-04-03

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées aux membres du conseil au montant de 210 235,67 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XX, appuyé par XX et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 4 mars 2017 totalisant 47 241,39 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 31 mars 2017 totalisant 12 777,33 \$;
- D'approuver la liste des comptes payés au 31 mars 2017, totalisant 6370,00\$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 mars 2017 totalisant 150 216,95 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

7. Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges
2017-04-04

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Laplante qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

8. Adjudication de contrat conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt – Réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges
2017-04-05

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour la réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix (incluant TPS et TVQ)
Sintra inc.	2 284 591,62 \$
André Bouvet Ltée	2 317 458,18 \$
Excavation Mc BM inc.	2 405 741,96 \$
RGC inc.	2 426 283,79 \$
TGC inc.	2 477 775,92 \$
Sablière de Warwick	2 520 864,41 \$
Excavation LJL inc.	2 576 502,82 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	2 582 572,19 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean Beaudesne, ingénieur de la firme WSP Canada inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu, le 23 janvier 2017, la confirmation d'une aide financière de 762 730 \$ du gouvernement du Québec dans le cadre du programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu, le 9 mars 2017, l'approbation finale du gouvernement du Canada afin d'obtenir une aide financière de 1 155 650 \$ dans le cadre du programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat doit être conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT afin de bénéficier des aides financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adjuger le contrat de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges à l'entreprise « Sintra inc. » pour une somme de 2 284 591,62 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt nécessaire pour la réalisation des travaux par le Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT) et à la signature du protocole d'entente prévu dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- D'annuler la résolution numéro 2017-03-14.

**9. Demande de prolongation pour la réalisation de la reddition de compte du programme Municipalité amie des aînés (MADA)
2017-04-06**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a autorisé la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA aux termes de sa résolution numéro 271-11-2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a confié à madame Lise Setlakwe le mandat pour la préparation de la politique et le plan d'action MADA aux termes de la résolution numéro 2016-02-07;

CONSIDÉRANT que Mme Setlakwe a, jusqu'à présent, effectué le diagnostic du milieu, fait les consultations publiques et préparé le plan d'action;

CONSIDÉRANT que la politique est en rédaction et qu'elle sera présentée en mai 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pu transmettre sa reddition de compte au Ministère de la Famille pour le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire demander une prolongation de délai pour terminer la démarche MADA et pour produire ladite reddition de compte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De demander au Ministère de la Famille une prolongation de délai afin de terminer la démarche et de produire la reddition de compte du programme MADA au plus tard le 31 août 2017;
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à réaliser et à terminer la démarche MADA avant le 31 août 2017;
- D'autoriser le maire et le directeur général à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tout addenda à la convention d'aide financière ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**10. Reddition de comptes 2016 en lien avec le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
2017-04-07**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 165 583 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston informe le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

**11. Frais d'utilisation du Centre Richard-Lebeau
2017-04-08**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire préciser les tarifs d'utilisation du Centre Richard-Lebeau pour la saison 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'établir les frais d'utilisation de la patinoire comme suit :

	Tarif horaire	Tarif journalier
Adultes (18 ans et plus) – Location ponctuelle (1)	142 \$/h	
Adultes (18 ans et plus) – Location récurrente (2 et +)	138 \$/h	
Enfants (moins de 18 ans)	102 \$/h	
Familiale (adultes et enfants)	115 \$/h	
Patinage artistique	70 \$/h	
Hockey mineur Bécancour	47,84 \$/h	

Hors saison		500 \$/jour
Roller hockey	38,75 \$/h	

- D'établir les frais d'utilisation du gymnase comme suit :

	Tarif horaire	Tarif journalier
Résident	30 \$/h	240 \$
Non-Résident	35 \$/h	280 \$
OSBL Local (charitable ou non)	22,50 \$/h	180 \$

- D'établir les frais de location des équipements comme suit :

- Location de chaise : 0,50 \$ / chaise
- Location de table : 1,00 \$ / table

- D'établir les frais d'aménagement et de rangement du gymnase comme suit :

- 20 \$/heure par personne

- D'établir le versement d'un dépôt remboursable de 60 \$ pour effectuer le ménage lors de la location du gymnase. Ce montant sera remboursé si le locataire effectue convenablement le ménage du gymnase.

12. Subvention à la construction résidentielle **2017-04-09**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2016-01 qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction d'une nouvelle résidence, le certificat d'évaluation suivant :

Nom	Adresse	Évaluation
Jean Allard	7, rue de la Coop Doucet	218 600 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au règlement numéro 2016-01, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

Nom	Adresse	Subvention
Jean Allard	7, rue de la Coop Doucet	3000 \$

13. Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Aliénation de bâtiments agricoles et de terrains de Ferme Varonic inc. en faveur de Ferme H. Bouchard snc **2017-04-10**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2016-10-11, la Municipalité a recommandé la demande de Ferme Varonic inc. auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution à la demande Ferme Varonic inc.;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation amendée concerne l'aliénation du lot 5 231 835 et d'une partie du lot 5 231 833 du cadastre du Québec, contenant en superficie environ 25.42 hectares;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une vente de terrain avec bâtiments agricoles afin qu'une nouvelle ferme puisse s'établir sur le territoire agricole de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT que cette demande aura des conséquences positives sur les activités agricoles existantes ainsi que sur le développement de ces dernières;

CONSIDÉRANT que cette demande aura un impact favorable sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal recommande la demande d'autorisation à la CPTAQ afin que la Ferme H. Bouchard senc puisse acquérir de la Ferme Varonic inc. les bâtiments de ferme, le lot 5 231 835 et une partie du lot 5 231 833 du cadastre du Québec, contenant en superficie environ 25.42 hectares.

14. Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Utilisation à des fins autres qu'agricole – Volailles Yves Baril inc. 2017-04-11

CONSIDÉRANT que l'article 61.2 de la Loi ne s'applique pas à la construction d'un chemin public;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la construction d'une section de rue sur le lot 5 231 086 du cadastre du Québec, contenant en superficie environ 3 000 m² afin de raccorder deux secteurs d'un projet résidentiel situé en zone non agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de boucler le réseau routier ainsi que le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale limite et exige des conditions particulières lors de la création de culs-de-sac sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de prévenir un problème de santé publique en bouclant le réseau d'aqueduc et de répondre à un besoin de sécurité publique concernant la mobilité des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par cette demande se trouve sur une plus grande superficie de 17,5 hectares environ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la superficie visée est difficilement atteignable à cause d'un fossé assez profond et qu'il y a présence de contaminant rocheux;

CONSIDÉRANT que la superficie visée n'est pas en culture;

CONSIDÉRANT que l'entreprise agricole propriétaire du lot résiduel s'engage à creuser un fossé le long du futur chemin public afin d'éviter tout accès au lot agricole via le chemin prévu sauf pour une partie en guise d'accès à la terre;

CONSIDÉRANT que le fossé servira de barrière physique afin d'éviter toute tentation d'empiéter avec des usages autres qu'agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une faible superficie avec un potentiel agricole assez faible;

CONSIDÉRANT la présence du fossé, une bonne partie de la superficie visée n'est pas en culture;

CONSIDÉRANT que les conséquences négatives sur les activités agricoles et leurs développements sont nulles puisque dans le contrat d'acquisition il est mentionné que l'acquéreur s'engage à ne pas épandre de déjection animale sur l'ensemble du lot 5 231 086;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un secteur homogène au sens de la Loi;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation dans ce dossier affecterait une très faible superficie de la ressource sol, que par contre, un refus à la demande bloquerait le projet de développement sur une superficie qui n'est pas assujettie à la Loi, ce qui provoquerait une pression supplémentaire pour exclure une superficie du patrimoine agricole afin de combler un manque d'espace en milieu urbain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a connu la deuxième meilleure croissance démographique de la MRC Nicolet-Yamaska et qu'elle connaît une forte croissance depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le retrait de cette petite superficie affecterait peu ce lot, que ce dernier est déjà assez restreint et que le retrait de cette petite superficie ne changerait pas son statut;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est disposée à acquérir la rue construite conformément à sa réglementation;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal recommande la demande d'autorisation à la CPTAQ afin que Volailles Yves Baril inc. puisse aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins de rue, une partie du lot 5 231 086 du cadastre du Québec, contenant en superficie environ 3 000 m².

15. Autorisation au Ministère de la Sécurité publique pour donner l'accès aux données communiquées en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie 2017-04-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska accède aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

16. Demande de levée de servitude de non-accès vis-à-vis le lot 5 230 446
2017-04-13

CONSIDÉRANT qu'il existe le long du rang Saint-Joseph une servitude de non-accès qui avait été créée en faveur du ministère des Transports, il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire lever cette servitude de non-accès vis-à-vis le lot 5 230 446 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- De demander au ministère des Transports de lever la servitude de non-accès située dans le rang Saint-Joseph, vis-à-vis le lot 5 230 446 du cadastre du Québec.

17. Demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la Fête nationale du Québec
2017-04-14

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit posséder un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de vendre des boissons alcoolisées à la Fête nationale du Québec, les 23 et 24 juin prochains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux un permis de réunion afin de vendre des boissons alcoolisées lors de la Fête nationale du Québec les 23 et 24 juin 2017 sur le terrain de la Municipalité situé au 375, rue Germain à Saint-Léonard-d'Aston;
- D'assumer les coûts du permis;
- D'autoriser monsieur Mikael Boucher, Coordonnateur aux loisirs et à la culture, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la demande de permis de réunion ainsi que tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

18. Mandat à un laboratoire pour les essais qualitatifs lors de la construction des bureaux municipaux
2017-04-15

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer, lors des travaux de construction des bureaux municipaux, des essais qualitatifs par un laboratoire indépendant afin d'assurer la qualité des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 4 000 \$, plus taxes, et de mandater l'entreprise « Englobe » afin d'effectuer les essais qualitatifs lors des travaux de construction des bureaux municipaux.

**19. Aide financière à la Fondation médicale Jean-Pierre Despins au profit de la Coop solidarité santé JP Despins
2017-04-16**

CONSIDÉRANT que les services offerts par la Coop solidarité santé JP Despins (Coop) font partie des services prioritaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Coop permet l'accès à son stationnement à tous les utilisateurs des infrastructures sportives, des commerces et autres services à proximité de ses installations;

CONSIDÉRANT que la Coop offre en tout temps l'accès au terrain de jeux pour enfants aménagés sur son terrain à toutes les citoyennes et à tous les citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Coop est soucieuse d'offrir des soins et services de première ligne de qualité aux Léonardaises et Léonardais;

CONSIDÉRANT que la Coopérative est toujours en recherche de financement pour maintenir et améliorer l'accès à des soins et des services de qualité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire soutenir la Coop dans l'accomplissement de sa mission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution remplacera la résolution numéro 2016-08-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De remettre une aide financière de 10 000 \$ à la Fondation médicale Jean-Pierre Despins au profit de la Coop solidarité santé JP Despins afin de maintenir et d'améliorer les soins et services offerts, entre autres, aux gens de la Municipalité;
- D'annuler la résolution numéro 2016-08-08.

**20. Aide financière pour le livre souvenir des « Broncos » de l'École secondaire La Découverte
2017-04-17**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école secondaire La Découverte afin de produire un livre souvenir soulignant le 45^e anniversaire des équipes sportives qui ont compétitionné sous le nom des « Broncos »;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage permettra de valoriser les activités sportives et de rendre hommage aux élèves et aux bâtisseurs de ce programme sportif local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De consentir à l'école secondaire La Découverte, une aide financière de 250 \$, afin de bénéficier de l'offre « Partenariat 4 » pour la préparation et la publication du Livre sur les « Broncos » de l'école secondaire La Découverte.

21. Adjudication de contrat – Balayage des rues 2017
2017-04-18

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé, le 30 mars 2017, une soumission à deux entreprises afin d'effectuer le balayage et le nettoyage des rues du village entre le 24 et le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix (plus taxes)
Les entreprises Clément Forcier inc.	3 085 \$
Service Trans-Agri	1 960 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'adjuger le contrat de balayage des rues du village à l'entreprise « Service Trans-Agri » pour un montant forfaitaire de 1 960 \$, plus taxes.

22. Période de questions

Début : 19 h 50

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 15

23. Levée de l'assemblée
2017-04-19

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 15.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général